

Contrat d'agence

entre

1. **Center Parcs Netherlands NV** (ci-après „CPNL”), société anonyme de droit néerlandais, dont le siège est Rivium Boulevard 213, 2909 LK, Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour les domaines Het Heijderbos, De Huttenheugte, Het Meerdal, De Kempervennen, Limburgse Peel, Park Zandvoort, Port Zélande et De Eemhof ;
2. **Sunparks BV** (ci-après „SPBV”), SàRL de droit néerlandais, dont le siège est Rivium Boulevard 213, 2909 LK Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour le domaine Parc Sandur ;
3. **Center Parcs Bungalowpark Bispingen GmbH** (ci-après „CPB”), SàRL de droit allemand, dont le siège est Töpingerstrasse 69, 29646 Bispingen, Allemagne, représente par Mark J Haak Wegmann ; pour le domaine Bispinger Heide ;
4. **Center Parcs Bungalowpark Hochsauerland GmbH** (ci-après „CPHSL”), SàRL de droit allemand, dont le siège est Sonnenallee 1, 59964 Medebach, Allemagne, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour le domaine Hochsauerland ;
5. **Center Parcs Bungalowpark Bostalsee GmbH** (ci-après „CPBo”), SàRL de droit allemand, dont le siège est Lindenallee 1, 66625 Nohfelden, Allemagne, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour le domaine Park Bostalsee ;
6. **Center Parcs Leisure Deutschland GmbH** (ci-après „CPLD”), SàRL de droit allemand, dont le siège est Kaltenbornweg 1-3, 50679, Cologne, Allemagne, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour la location des hébergements du domaine Park Eifel ;
7. **Center Parcs Bungalowpark Eifel GmbH** (ci-après „CPEIFEL”), SàRL de droit allemand, dont le siège est Am Kurberg 1, 56767 Gunderath, Allemagne, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour les prestations hors hébergement du domaine Park Eifel ;
8. **Center Parcs Bungalowpark Nordseeküste GmbH** (ci-après „CPNK”), SàRL de droit allemand, dont le siège est Kaltenbornweg 1-3, 50679 Cologne, Allemagne, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour le domaine Park Nordseeküste ;
9. **CPSP België NV** (ci-après „CPSP”), société anonyme de droit belge, dont le siège est Postelsesteenweg 100, 2400 Mol, Belgique, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour les domaines De Vossemereen, Erperheide et Kempense Meren ;
10. **Sunparks Leisure NV** (ci-après „SPL”), société anonyme de droit belge, dont le siège est Wenduinsteeweg 150, 8420, De Haan, Belgique, représente par Mark Haak Wegmann et Pascal Ferracci ; pour les domaines De Haan, Oostduinkerke et Ardennen ;
11. **Center Parcs Resorts France SAS** (ci-après „CPRF”), société par actions simplifiée de droit français, dont le siège est à l'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 Rue de Cambrai, 75947 Paris, France, représente par le gérant d'affaires de Pierre et Vacances Tourisme Europe de son côté représente par le gérant d'affaires et CEO Martine Balouka-Valette ; pour les domaines Les Hauts de Bruyères, Les Bois-Francs, Les Trois Forêts et Les Bois aux Daims ;

12. **SNC Domaine du lac de l'Ailette** (ci-après „AIL“), société en nom collectif de droit français, dont le siège est à l'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 Rue de Cambrai, 75947 Paris, France, représente par le gérant d'affaires de Pierre et Vacances Tourisme Europe de son côté représente par le gérant d'affaires et CEO Martine Balouka-Vallette ; pour le domaine Lac d'Ailette ;

CPNL, SPBV, CPHSL, CPB, CPBo, CPEIFEL, CPLD, CPNK, CPSP, SPL, CPRF et AIL nommées ensemble ci-après sous le terme de « **Center Parcs** »

et

13. **l'agence partenaire consentante** (désignée ci-après « agence »)

le contrat suivant est conclu :

§1 Services

1. L'agence est une agence de voyages à plein titre. Center Parcs transfère à l'agence les services de réservation non exclusifs de produits Center Parcs via l'outil de réservation en ligne pour agences de voyages. Pour ce faire, Center Parcs attribue à l'agence une référence d'agent spécifique sous laquelle l'agence doit effectuer les réservations.

2. L'agence n'est pas en droit de réceptionner les réservations d'autres agences, ni de procéder à des réservations sous une autre référence d'agent que celle qui lui a été attribuée.

3. L'agence n'est pas autorisée à transmettre sa référence à un tiers. Les réservations doivent être passées exclusivement par l'agence contractuelle et via l'outil en ligne.

4. L'agence est tenue d'observer les dispositions suivantes :

A. Les réservations par le biais de l'agence s'effectuent exclusivement via l'outil de réservation en ligne pour agences de voyages. L'agence assure la formation de son personnel concernant les réservations via l'outil de réservation en ligne pour agences de voyages.

B. Les Conditions Générales de contrats Center Parcs font partie intégrante du présent contrat. A la réservation, l'agence est tenue d'informer les clients des Conditions Générales de contrats, et en particulier des modalités de paiement qui y sont stipulées.

C. L'agence est tenue de communiquer à Center Parcs les éventuels souhaits des clients. Il est interdit à l'agence de promettre de son propre chef quoi que ce soit concernant les hébergements gérés par Center Parcs.

5. Center Parcs a le droit de contacter directement par écrit les clients qui ont réservé leur séjour chez Center Parcs par le biais de l'agence. Ce droit concerne en particulier :

- l'accusé de réception/la facturation au nom et pour le compte de Center Parcs
- les opérations de paiement
- les mises en demeure

- l'envoi des documents de voyage
- l'information de dernière minute au sujet d'accidents, de phénomènes naturels ou autres événements similaires affectant le déroulement du séjour.

6. Les clients ayant réservé par le biais de l'agence paient la facture directement à Center Parcs conformément aux Conditions Générales de contrats de Center Parcs.

§2 Obligations générales

L'agence et Center Parcs s'engagent à traiter tous les dossiers avec le professionnalisme digne de leur métier et à respecter dans tous les aspects de la relation commerciale (en particulier en matière de courrier et circulaires) la loi sur la protection des données.

§3 Règlement des opérations

L'agence reçoit pour toutes les opérations de réservation exécutées une commission dont le montant et le calcul sont définis au §5.

§4 Durée de validité et résiliation

1. Le présent contrat entre en vigueur avec l'acceptation du présent contrat par l'agence lors de son enregistrement sur www.centerparcs.ch/agence et court pour une durée indéterminée.
2. Le présent contrat peut être résilié par écrit par les deux parties sans justification avec un préavis de 3 mois.
3. Le droit de chacune des deux parties à une résiliation sans préavis pour motif exceptionnel en demeure non affecté. Le motif exceptionnel peut être une infraction grave aux obligations contractuelles ainsi qu'une infraction simple aux obligations contractuelles, continue malgré une mise en demeure. Cas également considérés comme motif exceptionnel : lorsque l'une des parties est insolvable ou endettée ou en cessation de paiement, lorsqu'une procédure d'insolvabilité est lancée sur les avoirs d'une partie contractante ou ne peut être lancée pour insuffisance d'actifs.
4. Toute résiliation requiert la forme écrite.

§5 Commission

1. La commission de base s'élève à 10%. La condition préalable à cette dernière est la réalisation de la réservation via l'outil de réservation en ligne pour agences de voyages sur www.centerparcs.ch/agence. La commission de base est calculée exclusivement sur la base des versements par le client à Center Parcs concernant les :

- prix de location de l'hébergement
- supplément pour souhaits particuliers
- location de linge de lit et de toilette
- frais de modification
- frais animaux domestiques
- arrangements culinaires et autres
- frais d'annulation
- assurance annulation voyage

- assurance voyage
- taxe énergétique, le cas échéant

2. Center Parcs offre une commission incitative dépendant du chiffre d'affaires, défini sous point 5.1, et payée en fin de chaque année d'activité (Octobre) sur la base du chiffre d'affaires, généré sur l'année correspondante. Les niveaux de commission incitative pouvant être obtenus sont les suivants :

De 10 000 à 24 999 € => + 1% payé sur la base du chiffre d'affaires par an (hors taxe de séjour)

De 25 000 à 49 999 € => + 2%

De 50 000 à 74 999 € => + 3%

Plus de 75 000 € => + 4%

3. Pour les réservations annulées ne sera perçue qu'une commission sur le montant payé par le client à Center Parcs.

4. La taxe locale de séjour et la taxe légale sur la valeur ajoutée ou sur le chiffre d'affaires en vigueur ne sont pas à prendre en considération pour le calcul de la commission.

5. Le décompte des commissions s'effectue mensuellement par voie postale. La commission de base sera portée au crédit du compte de l'agence 14 jours ouvrables à compter de la fin du mois d'arrivée, conformément aux coordonnées bancaires indiquées lors de l'enregistrement de l'agence.

§6 Modalités de paiement

L'agence prend exclusivement part à la procédure d'encaissement direct. Les clients peuvent payer par virement ou carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express; Center Parcs prend en charge les frais financiers). Pour les réservations de dernière minute (< 12 jours avant arrivée), le client ne peut payer que par carte de crédit.

§7 Versement de la commission

Center Parcs fait appel à Center Parcs Europe N.V. (ci-après „CPENV“) pour l'administration de la mise en place du présent contrat. Le traitement de la commission explicitée au §5 du présent contrat : CPENV règle la commission de base, par domaine Center Parcs, au nom de la société concernée par la réservation et à ses frais et risques – pour toutes les réservations Center Parcs faites par le biais de l'agence.

§ 8 Décharge

Center Parcs dégage l'agence de toute réclamation des clients insatisfaits – défaut de prestation, mauvaise prestation ou demande d'indemnisation – adressée à l'agence alors que Center Parcs est responsable. L'agence est tenue d'informer Center Parcs de telles revendications et Center Parcs est tenu de régler directement ces dernières avec le plaignant.

§9 Search Engine Marketing (SEM)

Les termes et marques « center parcs », « sunparks », « pierre et vacances », « maeva » avec toutes leurs orthographes, ainsi que les noms de domaines/destinations associés à d'autres mots clés ne doivent pas être réservés sur des moteurs de recherche (Google,

Yahoo!Search, Bing ou autres). Et ce, pour toutes les requêtes au sein des moteurs de recherche, leurs recherches associées et les réseaux de contenus (Google AdWord, MicrosoftAdvertising, Yahoo! Search Marketing ou autres). Tout listing des produits des marques susmentionnées dans d'autres modèles de Metasearch (type Google Hotelfinder) est également prohibé.

§10 Dispositions finales

1. Ce contrat est passé exclusivement entre l'agence et les sociétés par domaine (les sociétés listées de 1 à 12), dans lequel les vacanciers peuvent louer un hébergement via l'agence auprès de Center Parcs.
2. Toute modification ou complément au présent contrat requiert la forme écrite.
3. Tous les prix s'entendent taxe légale sur la valeur ajoutée ou sur le chiffre d'affaires comprise.
4. Le droit allemand est applicable. La juridiction compétente est Cologne / Allemagne.
5. Si certaines des dispositions du présent contrat venaient à être invalidées, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les dispositions invalidées seront remplacées par une réglementation qui se rapprochera le plus possible de l'objectif initialement visé.